



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Service régional de l'archéologie  
Bâtiment Austerlitz - 21 Allée Claude Forbin  
CS 80783  
13625 Aix-en-Provence Cedex 1

**PATRIARCHE**  
**Dossier 12858**  
**N° 2018-341**

**N° 3 1 3 7**

Téléphone : 04.42.99.10.11

### ARRETE

#### Portant prescription de diagnostic archéologique

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11/12/2017 portant délégation de signature à Monsieur Marc CECCALDI, Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20/12/2017 portant subdélégation de signature du Directeur régional de DRAC PACA, à Monsieur Xavier DELESTRE, Conservateur régional de l'archéologie ;

VU le dossier de demande d'autorisation, déposé à préfecture des Bouches du Rhône, par la Ville d'Aix-en-Provence pour le terrain sis à Aix-en-Provence, ZAC Barida Parade, cadastré cf article 1 ; reçu le 04/07/2018, Fiche 27950 ;

**CONSIDERANT** que, en raison de leur nature et leur localisation les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Une série de petits sanctuaires antiques à a été fouillée à la Parade et des témoins d'occupations rurales antiques et protohistoriques sont présentes dans la plupart des diagnostics archéologiques réalisées dans le secteur ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrage ou travaux susvisés, sis en :

région : Provence-Alpes-Côte d'Azur  
département : Bouches du Rhône

commune : AIX EN PROVENCE

lieu-dit : ZAC Barida Parade

cadastre : liste indicatives des parcelles à vérifier avec les services fonciers

IA 2, 3, 4, 18, 19, 20, 24, 25, 27, 28p, 75, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 117p, 160, 175, 177, 195, 196, 197, 198, 265, 266, 267, 268, 269p, 270, 271, 275, 280p.

propriétaire : Propriétaires multiples à vérifier avec les services fonciers

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou par la mission archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence.

Il sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou par la mission archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, sur la base des prescriptions suivantes :

emprise : la totalité de la ZAC soit 27ha

principes méthodologiques : 10 % minimum de la surface à construire devra être explorée jusqu'au substratum par tranchées continues ou sondages ponctuels. Lorsque des vestiges sont repérés il est indispensable de les qualifier en extension et stratigraphie grâce à des décapages ponctuels et des sondages stratigraphiques exécutés jusqu'au substrat.

La position des sondages sera reportée sur un plan cadastral. Le rapport d'opération devra comporter plans, coupes, descriptions stratigraphiques ainsi que l'argumentation chronologique et une appréciation de l'état de conservation des vestiges en vue d'éventuelles prescriptions ultérieures. Les niveaux seront portés en NGF. La documentation s'attachera à détailler pour chaque emprise explorée : les surfaces d'extension des vestiges archéologiques constatées, la hauteur moyenne des dépôts archéologiques par locus, la hauteur moyenne des stériles et, pour les sites non stratifiés, la densité des structures.

objectifs : le projet est situé dans une zone archéologique sensible. Le diagnostic aura pour but de déterminer la présence éventuelle de vestiges archéologiques dans l'emprise du projet.

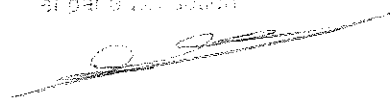
**Article 3** : Le mobilier archéologique provenant des opérations d'archéologie préventive est confié, sous le contrôle des services de l'Etat, à l'opérateur d'archéologie préventive le temps nécessaire à la rédaction du rapport d'opération. Ce délai ne peut excéder deux ans. Il est ensuite fait application des dispositions des articles L 541-4 et L541-5.

L'inventaire de ce mobilier, transmis avec le rapport de diagnostic, sera communiqué par le service régional de l'archéologie, au propriétaire du terrain afin que, le cas échéant, celui-ci puisse faire valoir ses droits. L'exercice de ces droits appartient à la personne physique ou morale propriétaire à la date de début de l'intervention archéologique du terrain visé à l'article 1<sup>er</sup>.

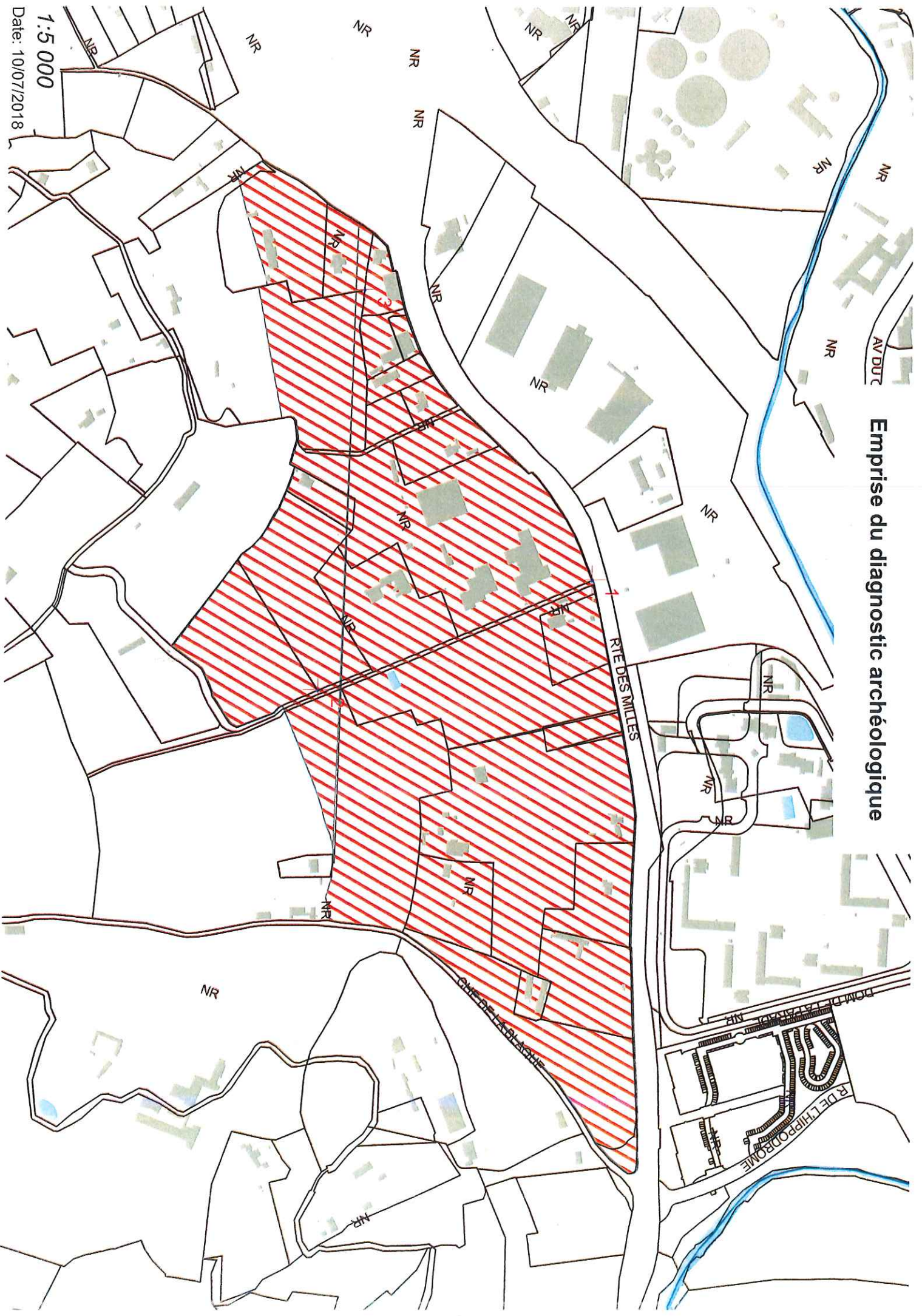
**Article 4** : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Mission Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, à l'INRAP, à la mairie d'Aix en Provence et à la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Aix-en-Provence, le 16 JUIN. 2018

Pour le Conservateur Régional de l'Archéologie  
et par délégation

  
DAVID LAFFRONE

# Emprise du diagnostic archéologique



1:5 000

Date: 10/07/2018